RECRUTEMENT DES DETACHES D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION ET D'ADMINISTRATION

Année Scolaire 2024-2025

Voir utilement le site aefe.fr :

AEFE | Enseignants et autres métiers concernés

AEFE | Conditions et modalités de candidature

1. Procédure

Création du dossier, le renseigner, joindre les pièces à fournir et la liste récapitulative des pièces, cochée et complétée par le candidat. Voir ci-après

Envoyer le dossier complet avec les pièces demandées **en un seul PDF** jusqu'au **02 février 2024** à : recrutement@lyceefrancais.ro

Attention : aucun dossier incomplet ou parvenu hors délais ne sera retenu.

2. Calendrier :

Date limite d'envoi des dossiers à recrutement@lyceefrancais.ro	**02/02/2024 minuit**
Traitement des dossiers	Janvier et février 2024
Etude et classement des dossiers en commission paritaire	**Du 4 au 5 mars**
Proposition de poste par courriel à votre adresse mail de référence : attention, vous disposez d'un délai impératif pour répondre à l'offre (48 h ou 24 h selon les cas)	A la suite de la tenue de la CCPL

3. Motifs d'irrecevabilité de la candidature

Tout dossier de candidature reçu avant le 2 février 2024 minuit sera étudié par la CCPL. Toutefois il existe des motifs d'irrecevabilité des candidatures, listés par l'Instruction générale de l'AEFE et appréciés à la date de la CCPL :

- Les dossiers hors délai et/ou incomplets conformément aux pièces demandées. Son considérés comme incomplets les dossiers qui ne comprennent pas a minima les pièces indiquées sur le modèle de dossier de candidature
- Une candidature émanant d'un agent ou agente non titulaire de la fonction publique française
- Une candidature d'un enseignant ou enseignante titulaire candidatant pour une autre discipline que celle dont il ou elle a la certification
- Une candidature d'un agent ou agente ne remplissant pas les conditions exigées par son administration d'origine pour bénéficier d'un détachement, notamment un agent ou agente en cours de détachement ou dont la demande de renouvellement de détachement a été transmise au MENJ, sauf suivi ou rapprochement de conjoint ou conjointe (voir cas particulier ci-dessous)
- Pour les postes d'enseignant, la candidature d'un ou d'une fonctionnaire n'appartenant pas à un corps enseignant du 1er ou 2nd degré.

4. Cas particulier d'une demande de suivi de conjoint

Tous les dossiers des candidates ou candidats en cours de détachement justifiant d'un suivi de conjoint, relevant de la priorité 3 de l'instruction générale du recrutement des détachés de l'AEFE, seront étudiés par la CCPL. A cet effet, les candidates ou candidats devront produire un courrier explicitant leur situation personnelle ainsi qu'un document justifiant du suivi de conjoint.